

DIRECTIVE : Civilité, commandite, don, adhésion/cotisation et reconnaissance des retraités
SECTION : Administration

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

OBJET

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.2 portant sur la situation et activités financières et cette limite fait l'objet d'un monitoring annuel. La Division scolaire franco-manitobaine, par cette directive administrative, facilite la prise de décision quant aux demandes qui ont trait à la civilité, aux commandites, aux dons, aux adhésions/cotisations et à la reconnaissance des retraités.

PRINCIPES

La Division scolaire franco-manitobaine est un organisme qui gère des fonds publics destinés à des fins éducatives. De par sa mission et sa vision, elle contribue au développement social, culturel, économique et éducatif de ses communautés scolaires. Afin de bien encadrer les diverses demandes et sollicitations, la DSFM a créé une directive administrative qui énumère les différents fondements de sa prise de décision :

- La division scolaire doit toujours se référer à sa mission concernant les demandes reliées à cette directive administrative.
- La division scolaire doit prioriser les demandes qui se rapportent à des activités en lien avec les élèves qui fréquentent ses établissements.
- La division scolaire doit considérer ses affiliations avec des organismes qui ont un lien avec sa mission.

Ces fondements tiennent aussi en considération que la Division scolaire franco-manitobaine joue un rôle important au sein de la communauté et tient à développer un sentiment d'appartenance à l'organisation, ainsi qu'à accroître la visibilité des écoles et de son personnel.

DÉFINITIONS

Civilité

Ce qu'il convient de faire dans les cas de décès ou de courtoisie.

Commandite

Versement d'une contribution monétaire visant à appuyer un événement ou une activité à caractère éducatif et qui embrasse la mission, la vision et les valeurs de la Division scolaire franco-manitobaine.

Don

Versement d'un montant en argent, transfert de matériel, appareillage et outillage ou services effectués par la division scolaire sans en retirer un bénéfice quelconque.

Adhésion/cotisation

Versement d'un montant en argent à un organisme permettant à la division scolaire d'être membre et de jouir des privilèges s'y rattachant.

Reconnaissance des retraités

Cadeau offert aux employés qui prennent leur retraite.

MODALITÉS ET PROCÉDURES

Civilité

Au décès d'un employé ou d'un élève

La division scolaire fait parvenir des fleurs ou un don à une fondation d'une valeur d'environ 50 \$. Une délégation officielle assiste aux funérailles.

Au décès du conjoint ou d'un enfant de l'employé

La division scolaire fait parvenir des fleurs ou un don à une fondation d'une valeur d'environ 40 \$. Une délégation officielle assiste aux funérailles.

Au décès du frère, de la sœur, du père ou de la mère de l'employé

La division scolaire fait parvenir un message de sympathie. Une délégation officielle assiste aux funérailles dans la mesure du possible.

Toute autre situation non prévue à la présente politique

La division scolaire agit en fonction de la situation, et ce, à partir de l'évaluation de la direction générale et conformément à la présente directive administrative.

Tout décès doit être signalé à la direction générale qui s'assure de transmettre l'information aux personnes concernées.

Commandite

La division scolaire contribue de façon limitée et exceptionnelle à des événements communautaires ou des projets pédagogiques, dont les finalités, sont en lien avec ses valeurs éducatives. En retour, la DSFM s'assure d'une visibilité et d'une image de marque.

La DSFM peut aussi contribuer financièrement à la reconnaissance de jalons importants de l'histoire d'une école ou du centre administratif : 10 ans, 25 ans, 50 ans.

Don

La Division scolaire franco-manitobaine ne verse aucun montant d'argent sous forme de don à de tiers groupes.

Elle peut cependant, selon les circonstances, offrir des biens selon la disponibilité et la non-utilité pour la division scolaire. Toute demande doit être adressée, par écrit, à la direction générale.

La division scolaire peut contribuer à de tiers groupes lui permettant en retour d'obtenir un bénéfice.

Adhésion/cotisation

La Division scolaire franco-manitobaine peut adhérer, cotiser à de tiers groupes afin d'assurer sa visibilité décisionnelle, politique, économique et sociale.

Reconnaissance des retraités

La Division scolaire franco-manitobaine est soucieuse de rendre un hommage particulier aux employés de ses écoles et de son centre administratif qui prennent leur retraite. À cet égard, ils se verront remettre lors d'une soirée en leur honneur, un cadeau de départ.

APPLICATION DE LA DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

La direction générale est responsable de l'application de cette directive administrative.

DÉROGATION

Exceptionnellement, toute dérogation à la présente directive administrative pourra être autorisée par le conseil des commissaires dans l'intérêt primordial de la commission scolaire.

LIEN – directive administrative associée

--